suva

Questionnaire relatif à la santé des candidats

Formulaire complémentaire pour les grutiers

Le présent questionnaire n'est pas destiné aux jeunes gens âgés de moins de 18 ans révolus. Selon l'art. 9 de l'ordonnance sur les grues, il sont soumis à l'examen médical préventif dans le domaine de la médecine du travail requis aux termes de l'art. 72 OPA.

Être grutier est un travail exigeant. Le levage de charges avec des grues comporte des risques. La moindre erreur peut provoquer un accident. Les travaux exécutés au moyen d'une grue peuvent également se révéler très astreignants. Il n'est pas rare de travailler en hauteur, dans l'urgence ou par mauvais temps. Ce travail exige des aptitudes physiques et psychiques particulières: un parfait équilibre, une bonne santé ainsi qu'une bonne vision au loin et en situation de luminosité restreinte.

Certaines maladies conviennent mal à l'activité de grutier. L'apparition subite de problèmes de santé pendant le travail (crises d'épilepsie, troubles circulatoires) peut impliquer des risques pour vos collègues et les tiers. En cas de dépendance à l'alcool, aux drogues ou aux médicaments, l'altération des perceptions peut représenter d'importants dangers pour autrui.

Le présent questionnaire vous permet d'identifier ce type de problèmes et de prendre la décision d'exercer en tant que grutier en toute connaissance de cause.

Bases légales
Conformément aux prescriptions de l'ordonnance sur les grues (art. 5 al. 1 let. a), seules sont autorisées à exécuter des travaux de levage au moyen de grues les personnes qui sont en mesure, compte tenu de leur état physique et psychique, de garantir la conduite d'une grue en toute sécurité.

N. B.: cette condition s'applique en permanence et non pas uniquement au moment où vous acquérez le permis de grutier ou d'élève grutier. Nous vous conseillons de conserver le présent questionnaire: il vous permettra de procéder au contrôle périodique de votre état de santé et de votre aptitude à exercer en tant que grutier.

Comment procéder?

Il convient tout d'abord de faire contrôler votre ouïe et votre vue par un médecin ou un opticien. Celui-ci confirmera les résultats obtenus en remplissant le formulaire «Test visuel et auditif» (www.suva.ch/88184.f).

Il vous faut ensuite répondre aux questions concernant votre état de santé dans les pages qui suivent.

Si vous répondez «non» à toutes les questions, vous pouvez certifier, dans votre demande de permis de grutier ou d'élève grutier, que vous remplissez les conditions physiques requises pour exercer en tant que grutier.

Si vous répondez «oui» à une ou plusieurs des questions posées, votre état de santé peut compromettre votre aptitude à exercer en tant que grutier. Dans ce cas, parlez-en à votre employeur. Il vous dira ce qu'il attend de vous, les travaux qu'il entend vous confier et sur quelle grue vous devrez travailler. Ces indications sont extrêmement importantes en ce qui concerne les exigences qui vous seront posées. Si vous vous sentez en mesure de satisfaire à ces exigences, vous devrez exposer la situation à votre médecin. En se fondant sur ses examens, il pourra éventuellement attester de votre aptitude à exercer en tant que grutier, malgré les réserves émises sur votre état de santé (www.suva.ch/88185-1.f). Les frais de la visite médicale nécessaire à cet effet sont à votre charge ou à la charge de votre employeur. Prenez soin de clarifier ce point au préalable.

Si votre médecin n'est pas en mesure d'évaluer votre aptitude, vous pouvez la faire évaluer par un médecin du travail de la Suva. Pour ce faire, il suffit de faire parvenir à la Suva une copie complète de votre demande de permis avec l'ensemble des documents médicaux exigés. La Suva (division médecine du travail) rendra une décision et transmettra une copie à votre médecin. Si vous remplissez les conditions médicales requises, vous pourrez déposer votre demande de permis assortie des annexes nécessaires.

Questionnaire relatif à la santé des candidats

1 Coordonnées

Nom, prénom:

Rue, n°:

NPA, localité:

Date de naissance: . .

2 Résultats du test visuel et auditif (www.suva.ch/88184.f)	non	oui
Le médecin ou l'opticien émet-il des réserves sur vos facultés visuelles et auditives concernant votre aptitude à exercer en tant que grutier?	☐	☐

3 État de santé		
3.1 Souffrez-vous ou avez-vous souffert des troubles suivants au cours des cinq dernières années?		
a Évanouissements	☐	☐
b États de faiblesse générale	☐	☐
c Épilepsie ou crises analogues	☐	☐
d Étourdissements, peur du travail en hauteur, pertes d'équilibre	☐	☐
e Troubles du système nerveux	☐	☐
f Maladies mentales ou psychiques	☐	☐
g Maladies cardiovasculaires ou troubles circulatoires	☐	☐
h Hypertension	☐	☐
i Affections des voies respiratoires	☐	☐
k Diabète (diabète sucré)	☐	☐
l Dépendances (alcool, drogues, médicaments)	☐	☐
3.2 Avez-vous suivi une cure de désintoxication (alcool ou autres drogues) au cours des cinq dernières années?	☐	☐
3.3 Souffrez-vous de mobilité réduite et handicapante pour conduire et monter sur une grue?	☐	☐
3.4 Souffrez-vous d'autres maladies handicapantes pour conduire et monter sur une grue (p. ex. une grave allergie déclenchée par des piqûres d'insecte)?	☐	☐
3.5 Touchez-vous une rente pour cause de maladie ou d'accident? Si oui, de quelle institution: _____	☐	☐

Protection des données

Les réponses données en remplissant le présent questionnaire (www.suva.ch/88185.f) fournissent des renseignements sur votre santé. Ces données sont confidentielles. La Suva et le centre de formation sont autorisés à consulter votre dossier. Les tiers n'ont pas accès aux données vous concernant.

Si vous répondez «non» à toutes les questions, vous pouvez attester, au point 3 de votre demande de permis de grutier ou d'élève grutier, que vous remplissez les conditions physiques requises pour exercer en tant que grutier. Dans ce cas, vous n'avez pas besoin de fournir d'attestation médicale.

Si vous répondez «oui» à une ou plusieurs des questions du présent questionnaire et que vous souhaitez obtenir un permis de grutier, vous devez fournir une attestation médicale complémentaire. En se fondant sur ses examens, le médecin que vous consulterez pourra éventuellement établir une attestation confirmant votre aptitude à exercer en tant que grutier.

Attestation médicale 88185/1.f

Question	Tableaux cliniques et explications relatives aux maladies	Risques sur le lieu de travail
3.1.a	**Évanouissements** sans cause externe, troubles de la vision en montant les escaliers, en se baissant, en se levant trop vite, etc.	Risques pour vous-même en cas de chute due à l'apparition subite des symptômes indiqués ci-contre.
3.1.b	**États de faiblesse générale** tels que faiblesse ou pâleur subite, sensation d'évanouissement imminent, crises d'angoisse ou de panique.	
3.1.c	**Épilepsie** (crises épileptiques, absences).	
3.1.d	**Étourdissements** en tous genres, peur du travail en hauteur ou pertes d'équilibre (troubles de la marche).	
3.1.e	**Troubles du système nerveux** tels que ataxie, paralysie, troubles tactiles, tremblements importants, troubles de l'attention ou de la concentration, fatigue diurne anormale.	Lorsque vous conduisez une grue, l'altération des perceptions ou le manque de sensibilité tactile peut engendrer des risques pour vous-même, vos collègues et les tiers.
3.1.f	**Maladies mentales** (schizophrénie) **ou maladies psychiques** (grave dépression).	
3.1.g	**Maladies cardiovasculaires ou maladies veineuses** telles que maladies coronaires (crise cardiaque, angine de poitrine), affections des valves cardiaques ou du myocarde et arythmie.	Risques pour vous-même en cas de chute due à l'apparition subite des symptômes indiqués ci-contre.
3.1.h	**Hypertension**: votre aptitude à exercer en tant que grutier peut être compromise si, malgré un traitement, votre tension est supérieure à 160/95. Votre médecin pourra vous indiquer votre tension artérielle normale.	
3.1.i	**Affections des voies respiratoires** telles que asthme aigu, difficultés respiratoires dues à l'effort: monter dans une cabine de grue placée en hauteur exige une excellente condition physique (système cardiovasculaire).	
3.1.k	Le **diabète** (diabète sucré) peut être problématique si la glycémie est soumise à de fortes variations, en particulier en cas d'hypoglycémie (manque de sucre).	Risques pour vous-même lorsque vous montez, descendez ou vous déplacez sur le lieu de travail. Risques pour vos collègues et les tiers en cas d'erreur de manipulation de la commande de la grue.
3.1.l	La **dépendance** est un sujet délicat. Il faut savoir que le grutier peut se mettre en danger ou mettre en danger ses collègues ou des tiers s'il exécute des travaux au moyen d'une grue en étant sous l'influence de l'alcool ou d'autres drogues. De manière générale: personne ne doit conduire de grue sous l'influence de l'alcool ou d'autres drogues! Dans tous les cas, abordez le problème avec votre médecin.	Lorsque vous conduisez une grue ou que vous vous déplacez sur le lieu de travail, l'altération des perceptions ou le manque de réactivité peut engendrer des risques pour vous-même, vos collègues et les tiers.
3.2	Si vous avez suivi une **cure de désintoxication** dans le passé, demandez l'avis d'un médecin qui pourra confirmer la stabilité de votre état de santé (voir également au chapitre «**dépendance**»).	
3.3	Une **mobilité réduite** due à une paralysie, un manque de mobilité articulaire (arthrose) ou la perte d'un membre peut représenter un handicap pour monter sur une grue ou en manipuler les commandes. Les exigences concernant la mobilté des grutiers travaillant avec une télécommande sont pratiquement identiques.	Risques pour vous-même lorsque vous montez, descendez ou vous déplacez sur le lieu de travail. Risques pour vos collègues et les tiers en cas d'erreur de manipulation de la commande de la grue.
3.4	Pour toute **autre maladie**, l'aptitude à exercer en tant que grutier est évaluée au cas par cas. Une attestation médicale est nécessaire. Les risques et tableaux cliniques décrits sous les chiffres 3.1 à 3.3 fournissent des indications à ce sujet.	Dans ce cas, tous les risques indiqués ci-dessus sont possibles.
3.5	En cas de **rente**, il existe toujours certaines restrictions médicales. Contrôlez votre aptitude à exercer en tant que grutier. Une attestation médicale est nécessaire. Le type de rente octroyée doit y être mentionné (AI, Suva, etc.).	Risques pour vous-même lorsque vous montez, descendez ou vous déplacez sur le lieu de travail. Risques pour vos collègues et les tiers en cas d'erreur de manipulation de la commande de la grue.

Suva
Secteur bâtiment et génie civil
Permis de grutier
Case postale, 6002 Lucerne
Tél. 058 411 12 12
www.suva.ch/88185.f

Édition: octobre 2019

Référence
88185.f

suva

Attestation médicale

Formulaire complémentaire pour les grutiers

Annexe au «Questionnaire relatif à la santé des candidats» (ordonnance sur les grues, art. 5 al. 1 let. a)

1 Coordonnées du candidat

Nom, prénom:
Rue, n°:
NPA, localité:
N° tél. en journée: Date de naissance: . .
N° AVS: Sexe: ☐ m ☐ f

Employeur

Entreprise, nom:
NPA, localité:
N° tél.:

2 Consultation du dossier médical

J'accepte que mon dossier médical soit transmis à la Suva. J'accepte également que la Suva (division médecine du travail) consulte et traite les données correspondantes.

Date et signature du candidat: . . ..

3 Diagnostic médical

Cette attestation se fonde sur les réponses données par le demandeur dans le «Questionnaire relatif à la santé des candidats» (www.suva.ch/88185.f). Vous trouverez des informations complémentaires dans la «Directive destinée aux médecins de famille pour l'examen des demandeurs du permis de grutier» (www.suva.ch/medecine-du-travail > Outils > Fiche thématique).

3.1 ☐ **Aucune réserve médicale** n'est émise quant à l'aptitude à conduire des grues.
Le candidat doit joindre le présent formulaire à sa demande de permis de grutier ou d'élève grutier.

3.2 ☐ L'aptitude à conduire des grues **fait l'objet de réserves médicales.** Le candidat est autorisé à conduire des grues uniquement depuis le sol.
Le candidat doit joindre le présent formulaire à sa demande de permis de grutier ou d'élève grutier.
Le candidat est tenu d'informer son employeur au sujet des réserves médicales émises.

3.3 ☐ Le candidat **n'est pas apte** à conduire des grues.
Le candidat n'est pas autorisé à déposer une demande de permis de grutier ou d'élève grutier.

3.4 ☐ Une attestation établie par un **médecin du travail** de la Suva est exigée.
Avant de pouvoir déposer une demande de permis de grutier ou d'élève grutier, le candidat doit faire parvenir les documents médicaux correspondants avec une copie complète de sa demande à l'adresse suivante: Suva, division sécurité au travail, secteur bâtiment et génie civil, permis de grutier, case postale 4358, 6002 Lucerne. La Suva notifie sa décision au candidat avec copie au médecin traitant.

Lieu et date: .....

Tél. (médecin): .....

Timbre et signature (médecin): .....

4 Facturation

Les prestations médicales seront facturées au candidat selon le Tardoc.

Suva
Secteur bâtiment et génie civil,
permis de grutier
Case postale, 6002 Lucerne

Tél. 058 411 12 12
Référence 88185/1.f
État: mai 2026
www.suva.ch/88185-1.f